

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2025

INSTAURER UN DISPOSITIF DE SANCTION CONTRAVENTIONNELLE POUR PRÉVENIR
LE DÉVELOPPEMENT DES VIGNES NON CULTIVÉES QUI REPRÉSENTENT UNE
MENACE SANITAIRE POUR L'ENSEMBLE DU VIGNOBLE FRANÇAIS - (N° 1003)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

M. Ott

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression de cette demande de rapport, qui serait plus appropriée si le rapport était réalisé par les organisations interprofessionnelles ou les instituts techniques agricoles plutôt que par le Gouvernement.